



## REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE

Il est fait application du règlement de la Coupe de France figurant sur le site de la FFF.

### PHASE REGIONALE

Les six premiers tours de la coupe de France sont sous la responsabilité de la LFHF

### ARTICLES RELEVANT de la RESPONSABILITE DE LA LFHF

### REPLACEMENT DES JOUEURS

Il est fait application de l'article 91 du RP de la LFHF

Par dérogation prévu à l'article 144 des RG de la FFF, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain. Cette disposition est applicable à toutes les compétitions régionales et départementales et aux deux premiers tours de la coupe de France.

### CHOIX DES TERRAINS

Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de l'épreuve, tous les clubs de la ligue et des districts sont habilités à s'engager en coupe de France et à recevoir sur leur terrain de jeu habituel, classé.

A partir du 3<sup>ème</sup> tour, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu sur un terrain classé en niveau T1, T2, T3, T4, T4SY, T5, T5SY, Le club tiré en premier dispose d'un délai de 48 heures pour trouver, si nécessaire, un terrain de repli classé. A défaut, le match sera inversé à condition que le terrain présenté remplisse les conditions. Toutefois si la rencontre ne concerne que des clubs de district, exceptés les clubs de division supérieure, le club recevant est habilité à utiliser son terrain de jeu.

### PARTAGE DES RECETTES

#### **1/ Pour les premier et deuxième tours**

De la recette brute seront prélevés :

- les frais d'arbitrage
- les frais du délégué officiel, si désigné

Le reste sera réparti à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant.



## **2/ A partir du 3<sup>ème</sup> tour**

De la recette brute seront prélevées :

- les frais d'arbitrage
- les frais du (des) délégué (s) officiel (s)
- la part de la ligue, soit 20 % de la recette brute avec un minimum de :
  - 30 Euros : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tour
  - 50 Euros : 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tour

Le reste représente la somme à répartir.

1<sup>er</sup> cas - bénéfice : il sera réparti à parts égales entre les clubs

2<sup>ème</sup> cas – déficit : il sera supporté par le club recevant

## **1/ Billetterie**

Pour les deux premiers tours, le club recevant effectue la recette avec ses tickets d'entrée. A partir du 3<sup>ème</sup> tour, ceux-ci sont fournis par la ligue et doivent être utilisés. Le prix minimum des places est fixé à 3 euros jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour.

## **2/ Le club recevant prend à sa charge l'ensemble des frais d'organisation**